

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL423

présenté par

Mme Forteza, M. Anglade, Mme Cazebonne, Mme Genetet, Mme Lakrafi et M. Lescure
-----**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 31 TER, insérer l'article suivant:**

« Le début de la première phrase du quatrième alinéa de l'article 3 de la loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France est ainsi rédigé :
« L' élu local des Français de l'étranger assure... (le reste sans changement). » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le conseil consulaire est compétent pour établir des avis sur des thématiques variées relatives à la vie des Français établis à l'étranger : culturelles, éducatives, économiques et sociales. Si les conseillers consulaires y siègent, ils ne président jamais cette instance qui pourtant intéresse tout particulièrement l'animation de la vie locale à l'étranger.

Dans une perspective de renforcement du rôle de l' élu local des Français de l'Étranger, il est proposé de leur attribuer la présidence de ce conseil. Cette prise de fonction répond à un souci de parallélisme avec les instances prévues au niveau national, notamment au fonctionnement des conseils municipaux sur le territoire national.

Cette présidence attribuée aux élus locaux des Français de l'étranger doit être associée à un soutien diplomatique et consulaire afin d'assurer un éclairage technique sur les sujets traités. De cette manière, l' élu local serait en charge de l'animation des débats, de leur bon déroulement tout en étant en collaboration étroite avec le personnel diplomatique et consulaire qui apporterait l'éclairage nécessaire en matière de faisabilité des propositions évoquées et assurerait le lien avec l'administration centrale. Il s'agirait d'établir un vrai binôme « président.e/rapporteur.e », dont le fonctionnement serait fixé par décret en Conseil d'État. Ce découpage permettrait de doter une meilleure répartition des rôles en fonction des attributions de chacun : politique et administratif.

L'attribution de la présidence du conseil consulaire à ces élus de proximité se justifie aussi par leur connaissance de la vie locale et des situations particulières de leurs concitoyens. Ainsi, leur regard

et éclairage permettra de donner aux conseils consulaires un rôle plus ancré dans les problématiques de terrain.